

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4335)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Lamia El Aaraje, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« tient compte de »

le mot :

« respecte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise à renforcer les garanties prévues par la loi dans les cas où serait prononcée une mesure d'interdiction de se déplacer en certains lieux au sein du périmètre autorisé à la personne placée sous surveillance.

Pour rappel, la personne visée serait déjà astreinte à demeurer au sein d'un périmètre donné. La mesure prévue à cet alinéa va donc avoir pour effet de resserrer encore davantage l'espace de circulation des personnes concernées. L'atteinte ici portée à la liberté d'aller et venir s'en trouve donc nettement aggravée.

Aussi, dès lors qu'une telle mesure apparaîtra éminemment nécessaire, il appartiendra à l'autorité administrative de "respecter la vie familiale et professionnelle" des individus sous le coup d'une telle mesure et non seulement d'en "tenir compte".

Tel est le sens de cet amendement.